PRÉVENTION DU RISQUE AES PRÉVENTION DU RISQUE AES

- > Porter des gants en cas de risque de contact avec des liquides biologiques, des lunettes et un masque si risque de projection.
 - Respecter les protocoles et le guide des bonnes pratiques
 - Ne jamais re-capuchonner les aiguilles, ni les retirer à la main
 - Déposer immédiatement après leur utilisation les objets piquants, tranchants dans le container,
 - Respecter la limite de remplissage des containers et penser à la fermeture intermédiaire
 - Ne jamais ramasser d'objets piquants ou coupants directement avec les mains, ...
- > Transporter les prélèvements biologiques dans des récipients clos
- Utiliser le matériel de sécurité
- Se laver les mains systématiquement après les soins
- Désinfecter toute surface souillée
- Etre à jour de ses vaccins
- Connaitre la conduite à tenir en cas d'AFS

VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE B

- > Obligatoire pour certaines professions et étudiants, pour les personnes exposées exerçant dans certains établissements ou organismes, public ou privé, de prévention ou de soin.
- Recommandée tout salarié en fonction du risque d'exposition évalué par le médecin du travail.



RÈGLEMENTATION RÈGLEMENTATION

- Arrêté du 15 mars 1991 modifié par arrêté du 29 mars 2005
- Article L.3111-4 du code de santé publique
- Arrêté du 6 mars 2007

CONTACT CONTACT

- Parlez-en à votre médecin du travail :
- 25 rue Carl Linné- BP 90905. 49009 ANGERS CEDEX 01
- **1** 02.41.47.92.92
- † http://smia.sante-travail.net



Rédaction et mise à jour Equipe plusirdisciplinaire SMIA Groupe AES



AES

Conduite à tenir



Accident avec Exposition au Sang

SMIA 25 rue Carl Linné - BP 90905 49009 Angers CEDEX 01 Tél.: 02.41.47.92.92 - Fax: 02.41.68.17.16

QU'EST-CE QU'UN AES?

QU'EST-CE QU'UN AES?

Un accident d'exposition au sang se définit par un contact avec du sang ou un liquide contenant du sang:

- > Lors d'une piqûre avec une aiguille souillée
- Lors d'une coupure avec un objet contaminé
- Lors d'une projection sur une peau lésée (plaie, brûlure...) ou sur une muqueuse (oculaire, nasale...)

QUI EST CONCERNÉ?

QUI EST CONCERNÉ?

Le personnel :

- > médical et paramédical...
- de laboratoire, assistant dentaire...
- d'aides à domicile
- des services de sécurité et de secours,
- des services funéraires
- des entreprises de nettoyage,
- des blanchisseries,
- de tri et de traitement des déchets,
- des salons de tatouages...

QUELS SONT LES RISQUES?

QUELS SONT LES RISQUES?

Un certain nombre de maladies peuvent être transmises par le sang ou les liquides biologiques.

Les plus connues et les plus graves sont :

- L'Hépatite B
- ▶ L'Hépatite C
- Le virus du SIDA

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

1- DÉSINFECTER

- Ne pas faire saigner
- Nettoyer la peau à l'eau et au savon, rincer



Désinfecter durant au moins 5 minutes avec du Dakin®, de la Bétadine Dermique®, de l'alcool 70°, de l'eau de javel 2,5% diluée à 1/5 ou 1/10, par trempage ou en appliquant des compresses.

Si projection sur les muqueuses et yeux :

Rincer abondamment à l'eau (ou sérum physiologique) pendant au moins 5 minutes.

2- RECHERCHER

Si possible des informations sur la personne source de l'accident (statut sérologique vis-à-vis du VIH, VHB, VHC) ou la provenance de l'objet souillé.

3- AVIS MEDICAL INDISPENSABLE DANS LES 4 HEURES

Pour:

- évaluer votre risque
- mettre éventuellement un traitement préventif en place.
- établir un certificat médical initial.

Aux heures ouvrables:

> Service des maladies Infectieuses :

02 41 35 59 24

En dehors des heures ouvrables :

Service des urgences : 02 41 35 37 12

> SAMU: 15

> CHU d'Angers : 02 41 35 36 37

4- DÉCLARER CET ACCIDENT DANS LES 24H

Auprès de votre employeur (l'AES est pris en charge dans le cadre des accidents du travail).

5- INFORMER LE MEDECIN DU TRAVAIL DANS LES 48 HEURES

Il s'assurera de votre suivi médical et identifiera les circonstances de l'accident afin de déterminer les mesures de prévention à mettre en œuvre.

